

CONFERENCE DES PRESIDENTS DES PARLEMENTS DE L'UNION EUROPEENNE

## SESSION V - LE RENFORCEMENT DU DIALOGUE POLITIQUE

### Note thématique

Le dialogue politique, lancé en septembre 2006, est le principal canal d'interaction directe entre les Parlements nationaux et les institutions de l'UE, notamment la Commission européenne et le Parlement européen.

Tous les ans les Parlements nationaux envoient en moyenne à la Commission européenne plus de 600 contributions, dont un peu plus de 15% sont des avis motivés émis dans le cadre de la procédure d'alerte précoce pour le contrôle du respect du principe de subsidiarité.

Cette donnée montre à quel point les nouveautés de procédure, amenées par le Traité de Lisbonne pour valoriser l'apport des Parlements aux processus décisionnels européens, se sont insérées dans le sillage du dialogue politique, bien que cela n'ait pas été prévu par les Traités de façon explicite. Essentiellement, l'intervention croissante des Parlements nationaux en matière européenne ne s'est pas concentrée simplement sur le contrôle de subsidiarité, mais aussi et surtout sur le dialogue concernant le fond des choix politiques et législatifs de l'Union.

Toutefois, l'évaluation de la contribution du dialogue politique ne semble pas être unanime, tout en tenant compte de sa croissance quantitative et de l'impact accru de l'intervention des Parlements nationaux sur les contenus de la réglementation et des politiques de l'UE.

Cela est valable, en premier lieu, en ce qui concerne le dialogue avec la Commission européenne, un sujet qui rappelle immédiatement l'attention sur la qualité des réponses fournies par celle-ci aux remarques exprimées par les Parlements nationaux, une qualité qui est l'indicateur fondamental de l'attention concrète que la Commission consacre au dialogue politique.

D'autre part, la façon même dont l'instrument du dialogue politique a été utilisé jusqu'à présent par les Parlements nationaux ne permet pas d'en mesurer aisément l'impact sur la formation des normes et des politiques européennes. Pour certains Parlements, il s'agit d'un complément et d'un soutien par rapport à l'activité d'orientation et de contrôle sur l'action menée par leurs Gouvernements respectifs au niveau européen. Pour d'autres, surtout pour les Chambres ne

disposant pas du vote de confiance, il s'agit d'un canal d'intervention autonome et prédominant en matière européenne.

Il faut également considérer que la plupart des contributions des Parlements nationaux concernent des propositions législatives qui font déjà l'objet de négociations interinstitutionnelles au niveau européen, et dont l'avancement ne permet pas de vérifier aisément si et dans quelle mesure ces contributions ont été prises en compte.

Comme l'a maintes fois souligné la Commission européenne, le recours au dialogue politique durant la phase prélegislative, en ce qui concerne notamment les documents de consultation ou les stratégies de la Commission, a été réduit ; c'est au cours de cette phase, pourtant, que la capacité de peser sur les orientations en cours d'élaboration serait potentiellement plus élevée.

Dans ce contexte, il s'agit de comprendre si et dans quelle mesure les initiatives prises, au nom de la nouvelle Commission européenne, par le premier vice-président Timmermans, peuvent assurer une impulsion concrète au renforcement du dialogue politique sur le plan qualitatif.

Le vice-président Timmermans a notamment recommandé aux autres membres de la Commission européenne d'intensifier les rencontres avec les Parlements nationaux pour discuter des propositions législatives et des autres initiatives de la Commission, et d'intervenir personnellement dans la préparation des réponses aux contributions de ces mêmes Parlements nationaux, en s'assurant que celles-ci fournissent une réplique détaillée, en termes politiques et non bureaucratiques, aux remarques formulées par ces derniers.

À la lumière du cadre décrit ci-dessus, cette session pourrait contribuer à développer le débat sur les aspects suivants :

- a) Faut-il intensifier le dialogue politique durant la phase prélegislative des processus décisionnels européens et selon quelles modalités ?
- b) Existe-t-il des domaines et des matières spécifiques sur lesquels travailler pour renforcer le lien entre Parlements nationaux et la Commission européenne (par exemple, le Semestre européen pour la coordination préalable des politiques économiques et budgétaires, comme l'envisage la Commission) ?
- c) Les initiatives prises par le vice-président Timmermans, qui prévoient d'impliquer plus régulièrement et intensément les commissaires dans la relation avec les Parlements nationaux, peuvent-elles assurer un véritable saut de qualité dans le dialogue politique avec la Commission européenne ?

- d) Les différents Parlements sont-ils en train de consolider des pratiques ou d'expérimenter des procédures que l'on estime utile de porter à l'attention commune et éventuellement de partager ?